



Appel de candidatures - Comités de l'Ordre

CONSEIL D'ARBITRAGE DES COMPTES

Lors d'un différend entre un client et un membre de l'Ordre sur le montant d'un compte pour services professionnels, le client peut en demander la conciliation au syndic. Si la conciliation n'a pas conduit à une entente, le syndic informe le client qu'il peut soumettre le différend à l'arbitrage.

Le conseil d'arbitrage des comptes traite ces demandes d'arbitrage, entend les parties et rend une décision.

Durée du mandat : 2 ans

Exigences pour être membre :

- Être inscrit au tableau de l'Ordre depuis au moins cinq (5) ans;
- Avoir une expérience pratique de l'exercice de la médecine vétérinaire auprès du public;
- Avoir un intérêt pour le droit;
- N'avoir aucun intérêt direct ou indirect dans un organisme, une association ou un regroupement susceptible de vous placer en conflit d'intérêts.

Nombre de séances annuellement :

- Selon le nombre de demandes reçues (une séance fixée en 2025-2026);
- Séances fixées le jour, tenues en visioconférence et d'une durée de trois (3) heures.

Pour soumettre votre candidature :

Veuillez faire parvenir le formulaire de mise en candidature accompagné de votre curriculum vitae à l'attention de Me Marie Laurence Lenfant, secrétaire et conseillère juridique de l'Ordre à admission@omvq.qc.ca.

La date limite pour postuler est le 4 juin 2026.